



bailleur fait changer bouche de vmc sans demande de ma part

Par **philippecubitus**, le **13/12/2008** à **07:58**

suite a des taches d'humidité sur les pentes(je suis dans les toits)mon bailleur m'annonce qu'il va faire nettoyer les conduits de la vmc de l'immeuble.
une huitaine de jours plus tard un plombier de la société de maintenance s'annonce en précisant qu'il était envoyer par le bailleur pour changer la bouche de vmc de ma cuisine (qui fonctionnait tout a fait normalement)
étant envoyer par le bailleur ma femme l'a laisser faire,depuis mon bailleur me réclame le reglement de cette intervention alors que je ne leurs ai fait aucune demande et que je me repete ma bouche d'extraction vmc fonctionnait tres bien.
puis-je contester.merci d'avance

Par **Corentin**, le **13/12/2008** à **10:28**

Bonjour,

Premièrement, assurez vous que lors de la visite du plombier vous n'avez rien signé acceptant de payer quoique ce soit.

Quant aux travaux réalisés : s'ils sont de l'ordre de travaux de la vie courante, ils sont à votre charge. Si ce n'est pas le cas, ils sont à la charge du propriétaire. Il semblerait que puisque les travaux réalisés ont pour finalité le maintien en l'état du bien, ils sont à la charge de votre propriétaire.

un article à lire :

http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=2805

Un second (à peu près la même chose, peut-être un peu plus facile à lire) :

<http://www.lesiteimmobilier.com/info-logement/obligation-parties.aspx?panel=1-3>

Cordialement